

Objet : Création d'un poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts dans l'ouest des Alpes-Maritimes (commune de VALDEROURE) pour l'accueil des Energies Renouvelables et raccordement à la ligne 225 000 volts Lingostière-Roumoules.

Note « Mesures pour éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine »

Dans le cadre de la construction du poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts de Valderoure et lors de son exploitation, plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter, de réduire et de compenser les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Dès la phase de conception, et par les choix faits lors de la phase de concertation, ENEDIS et RTE se sont attachés à intégrer au mieux le projet dans l'environnement :

- Hors zone agricole
- Hors zone d'habitat
- Hors zones Natura2000 et hors ZNIEFF
- Eloignement des habitations
- Intégration paysagère
- Proximité immédiate de la ligne 225 000 volts

L'ensemble de ces choix a permis, parmi un panel initial de 13 sites restreint ensuite à 4 (A2, A4, V5, V6), de retenir le site V6 comme parti de moindre impact en réunion de concertation le 9 décembre 2016.

L'état initial de l'environnement naturel a été réalisé pour les sites A2, A4, V5 et V6 lors de la phase de concertation (cf. annexes 12 et 13).

La note d'évaluation simplifiée des incidences Natura2000 a été réalisée pour le site V6 uniquement.

Mesures pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine

Milieu naturel

En phase travaux, le respect du calendrier écologique permettra d'éviter le dérangement d'espèces en reproduction ou nidification. Ainsi, les travaux de libération de dégagement des emprises (coupes d'arbres, débroussaillage, etc) ne seront pas réalisés durant les mois de mars à septembre afin de respecter la phénologie des espèces faunistiques.

Deux stations d'Orchis de Spitzel ont été identifiées à proximité de l'emplacement du futur poste. L'emprise du poste et de sa voie d'accès retenue permette de préserver ces stations d'Orchis de Spitzel.

En phase travaux, un balisage visible sera installé sur toute la périphérie de la zone d'emprise du projet. Les opérations de dégagement d'emprises (débroussaillage et abattage) seront limitées aux zones strictement nécessaires aux travaux. Le balisage sera réalisé en présence d'un expert écologue.

Milieu physique

L'implantation du futur poste de transformation, à proximité immédiate de la ligne 225 000 volts Lingostière – Roumoules, permet d'éviter la création d'ouvrages aériens 225 000 volts supplémentaires susceptibles de dégrader la qualité du paysage.

Le poste de transformation électrique de Valderoure sera télésurveillé en continu depuis un centre ENEDIS et RTE. Ce dispositif permettra aussi aux équipes d'ENEDIS et de RTE de surveiller le poste et d'intervenir au plus vite en cas d'incident.

Pollution des eaux et du sol

En phase de travaux, la circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage dans les dépôts de chantier, peuvent entraîner des risques de pollution du réseau hydrographique et du sol, par déversement accidentel d'huiles, de lubrifiants, de solvants, de carburants et de peintures.

Les eaux qui circulent ou stagnent à proximité sont également susceptibles d'être polluées par les eaux usées du personnel de chantier.

Les travaux de création et de maintenance des ouvrages sont réalisés dans le respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).

Ainsi, il sera exigé des entreprises de travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution :

- . laver et entretenir les engins sur une aire étanche,
- . recueillir et traiter les eaux avant rejet,
- . disposer sur place de dispositifs absorbants en cas de déversement accidentel de produits polluants.

De plus, en phase travaux, ENEDIS et RTE imposent sur leurs chantiers une gestion maîtrisée des déchets :

- . tri sur site,
- . entreposage sur une aire adaptée,
- . évacuation vers la filière adéquate.

En phase normale d'exploitation, la présence d'un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. En cas d'incident sur un transformateur, l'huile contenue dans celui-ci et servant à l'isolation et à la réfrigération, pourrait cependant contaminer le sol et la nappe phréatique.

Afin de prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface ou de la nappe, une fosse couverte, étanche et déportée, permettant de récupérer les huiles du transformateur en cas d'incident ainsi que les eaux d'aspersion en cas d'incendie, est construite. Cette fosse comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau/huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. Des siphons coupe-feu sont intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bancs de transformation à la fosse. Ils assurent l'étouffement des feux d'huile.

L'huile qui se retrouve stockée dans le bassin récupérateur est ensuite évacuée par une entreprise spécialisée.

▲ **Mesures pour réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine**

Milieu Naturel

Un débroussaillage alvéolaire sera mis en place dans le cadre de l'Obligation Légale de Débroussaillage. Ce type de débroussaillage permet de conserver des îlots de végétation (pelouses, arbustes, arbres) qui constitueront autant de refuges pour la flore et la faune, grâce notamment à la multiplication des effets de lisière. Les alvéoles seront bien entendu en grande partie calquées sur les stations à enjeu de conservation. Elles seront définies en présence d'un expert écologue et faire l'objet d'un marquage.

Milieu physique

Risque incendie

Le risque incendie sera réduit grâce à la mise en place d'un système anti-incendie :

- Dispositif d'extinction (poteau incendie),
- Murs pare-feu (qui permettront d'éviter la propagation de l'éventuel incendie),
- Fosse déportée (extinction des huiles en feu et gestion des eaux d'extinction).

Une aire de retournement pour les véhicules de secours sera créée et un poteau incendie raccordé sur le réseau d'eau potable de la commune ou sur une bache de 120 m³ mis en place à l'entrée du poste côté extérieur.

Paysage

Le volet paysager fait l'objet de l'annexe 18 : L'analyse conclut (§3 page 32) à une très faible co-visibilité à l'exception de l'entrée du poste depuis la RD.2211.

Le maintien d'une couverture arborée autour du poste de transformation permettra de favoriser son insertion paysagère.

L'entrée du poste source depuis la RD.2211 fera l'objet d'un traitement paysager proposé dans la partie 3 de l'annexe 18.

Déblais liés à la réalisation de la plateforme

La côte de la plateforme sera fixée pour se rapprocher de l'équilibre des matériaux de façon à réduire l'excédent en matériaux. L'Office National des Forêts étudie la possibilité de réceptionner l'excédent de terre en forêt communale.

Gestion des déchets

Sur le chantier, les entreprises chargées des travaux veilleront :

- . à ne pas brûler les déchets,
- . à ne pas enfouir des déchets sur le chantier,
- . à réaliser un nettoyage régulier du chantier,
- . à respecter le tri des déchets dans des bennes adéquates.

Les entreprises intervenant pour la création du poste de transformation électrique définiront un plan de gestion des déchets.

Milieu humain

Bruit

Concernant l'acoustique, les nuisances sonores seront réduites par l'éloignement du poste de l'habitation la plus proche et les dispositions constructives mises en œuvre suite à l'étude acoustique qui sera menée.

Habitat

Le présent projet a un impact négligeable sur l'habitat environnant, car la première maison est à environ 200 m et elle est séparée du poste par une forêt dense. De ce fait elle n'a pas de vue sur le poste de transformation électrique.

Pollution de l'air

En cas d'incident, les éventuels rejets de SF₆ seront évités grâce aux dispositions constructives (compartiments étanches, système de surveillance).

Le SF₆ est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation, mais c'est un gaz à effet de serre. Alors, afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'air dû à une fuite de SF₆, ENEDIS et RTE prennent des mesures d'évitement et de réduction.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'usage du SF₆ dans les appareils électriques nécessite l'atteinte de deux objectifs principaux :

- . garantir la santé et la sécurité des personnes ;
- . maîtriser les fuites éventuelles dans l'atmosphère.

Les conditions d'intervention du personnel prévues par ENEDIS et RTE permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF₆ : ventilation des locaux, récupération du SF₆ et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle.

Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) et la mise en place d'une politique de " réduction des rejets de SF₆ " permettent de se prémunir des fuites éventuelles.

ENEDIS et RTE s'engagent à :

- récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- réutiliser le SF6 usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire, le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
- détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.

Mesures pour compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine

Milieu naturel

La distraction du Régime Forestier et le défrichement donneront lieu à compensation. La première sous forme de financement de travaux sylvicoles sur la commune de Valderoure et la seconde sous la forme d'une surface à minima équivalente à celle distraite qui sera soumise au régime forestier et gérée par l'ONF.

Milieu physique

L'imperméabilisation partielle des sols sera compensée par la réalisation d'un bassin de compensation. Le traitement des eaux pluviales est décrit en annexe 11.